

- ARRÊTÉ -

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
68, RUE DE LA LIBERATION**

Le Maire de la commune nouvelle de Saint-James,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 8ème Partie - Signalisation Temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et ses arrêtés modificatifs.
Vu la demande formulée par Monsieur MOREL Gérard en date du 13 mars 2026,
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers, d'autoriser Monsieur MOREL Gérard à occuper le domaine public communal, sur 4 places de stationnement situées à hauteur du n° 68, rue de la Libération.

- ARRÊTE -

- Article 1 :** Du vendredi 20 mars 2026 à 08H00 au Dimanche 22 mars 2026 à 19H00, Monsieur MOREL Gérard est autorisé à occuper le domaine public communal et stationner des véhicules de déménagement, sur 4 places de stationnement situées à hauteur du n°68, rue de de la Libération. Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit.
- Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 8^{ème} partie – signalisation temporaire – sera mise en place par le demandeur.
- Article 3 :** Monsieur le Maire de la commune nouvelle de Saint-James, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de SAINT-JAMES, et le demandeur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Saint-James le 13 mars 2026.

Le Maire,
David JUQUIN.

